

Image not found or type unknown



Location maison en indivision

Par **vanes0468**, le **14/08/2014** à **07:46**

bonjour voila mon frere et moi avons herité de la maison de nos parents nous avons donc chacun une part je voulais savoir si je vis dans la maison en payant un loyer a mon frere est ce que je pairais plus d impots sur le revenu et sur la taxe d habitation?? en vous remerciant

Par **cocotte1003**, le **14/08/2014** à **08:41**

Bonjour, la taxe d'agitation est payable par la personne qui habite le bien, si vous louez la part de votre frère, c'est vous qui la paierez. Le fait de louer à de l'incidence sur les impôts pour celui qui reçoit in loyer, cordialement